

Séance du 20 décembre 2023



Commune de SAINT-FRONT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le vingt décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en  
exercice : **11**  
Présents : 11  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**PRESENTS** : Séverine CELLE - Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY -  
Philippe DELABRE - Gérald GIBAUD - Catherine MATHIEU - Sonia MAUREL -  
Virginie MONTES - Catherine MOREL - Lionel PEYRELONG - Jean-Baptiste  
SANGLARD

**ABSENTS** :

**EXCUSES** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Catherine MOREL

**OBJET : Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 – budget commune**

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour 2024 :

Compte 2088 : 5 120 € x 25 % = 1 280 €  
Compte 204112 : 23 000 € x 25 % = 5 750 €  
Compte 204182 : 11 040 x 25 % = 2 760 €  
Compte 2111 : 60 000 € x 25 % = 15 000 €  
Compte 2132 : 204 076 € x 25 % = 51 019 €  
Compte 2135 : 10 776.18 € x 25 % = 2 694.05 €  
Compte 2138 : 12 000 € x 25 % = 3 000 €  
Compte 2151 : 172 839 € x 25 % = 43 209.75 €  
Compte 2158 : 3 960 x 25 % = 990 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget dans les limites indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie  
le 20 décembre 2023  
Le Maire :

Philippe DELABRE



AR Annulation Préfecture

043-214301863-20231221-23\_12\_004-DE  
Reçu le 21/12/2023

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le